

**Décision n° 2016-1569**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 18 novembre 2016**  
**abrogeant la décision n° 2009-0969 en date du 17 novembre 2009**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société Tango Mobiles S.A**  
**pour un réseau indépendant du service fixe**  
**dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0969 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Tango Mobiles S.A pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes en date du 28 octobre 2016 de la société Tango Mobiles S.A, reçues le 31 octobre 2016 ;

**Décide :**

**Article 1.** La décision n° 2009-0969 en date du 17 novembre 2009 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Tango Mobiles S.A.

Fait à Paris, le 18 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation